

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ASSAINISSEMENT

« LE MOULIN »

Siège social : Mairie de CRESSONSACQ
Département de l'Oise
Arrondissement de CLERMONT
Canton de ESTREES SAINT DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL INTERCOMMUNAL D ASSAINISSEMENT

Membres :	Le cinq Octobre deux mil seize à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical
- en exercice : 12	Intercommunal s'est réuni à la mairie de PRONLEROY sous la présidence de
- présents : 10	Monsieur RABUSSIÉ Bruno, Président,
- votants : 10	Présents : RABUSSIÉ Bruno, BOURGEOIS Jérôme, DHONDT Jacques,
Convocation :	LAMARRE Michel, MICHEL Thierry, LEFEBVRE Philippe, LEROY Patrick,
01/10/2016	DENEUFBOURG Xavier, HENNION Pascal, COUDEVILLE Marc
Affichage	<u>Absent(s) et représenté(s) : NEANT</u>
convocation :	<u>Absent(s) excusé(s) :</u>
01/10/2016	<u>Assistait (ent) à la séance le(s) membre(s) suppléant(s) :</u>
Affichage compte	LUCAS Annie, VINCENT Catherine, DRUART Daniel, VANVOOREN Xavier
rendu le :	
11/10/2016	

Le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents que Monsieur Jérôme BOURGEOIS sera secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n°1
- Demande de subvention Conseil Départemental OISE pour la TC4 sur la commune de MONTIERS
- Demande de subvention Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la TC4 sur la commune de MONTIERS
- Ouverture du réseau PRONLEROY TC3 et pénalités de retard en cas de non raccordement
- Prêt LMT CRCA
- Renégociation du prêt CRCA
- Participation des communes au financement prêt STEP et réseaux TC3 / TC4
- Informations diverses

CS 2016-12

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section d'Investissement – Dépenses :

Chapitre 23 :

Article 2315-0300 – installations, matériel et outillage techniques - 2 054.40 €

Section d'Investissement – Dépenses :

Chapitre 20

Article 203-0300 – installations, matériel et outillage techniques + 2 054.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, autorise à l'unanimité la décision modificative N°1.

CS 2016-13

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA TC4 SUR LA COMMUNE DE MONTIERS

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux relatifs à la TC4 conformément aux prescriptions de la Charte Qualité des Réseaux Aisne – Ardennes – Oise, et d'effectuer les contrôles et essais correspondants
- de solliciter à cet effet l'aide du Conseil Départemental de l'OISE au taux le plus élevé possible pour un montant de travaux hors taxes de 1 586 849 € ;
- de prendre l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées ;
- de prendre l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

CS 2016-14

DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA TC4 SUR LA COMMUNE DE MONTIERS

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux relatifs à la TC4 conformément aux prescriptions de la Charte Qualité des Réseaux Aisne – Ardennes – Oise, et d'effectuer les contrôles et essais correspondants
- de solliciter à cet effet l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux le plus élevé possible pour un montant de travaux hors taxes de 1 586 849 € ;
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention d'un prêt à taux zéro afin de financer ce programme de travaux
- de prendre l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées ;
- de prendre l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

CS 2016-15

OUVERTURE DU RESEAU PRONLEROY TC3 ET PENALITES DE RETARD EN CAS DE NON RACCORDEMENT

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical sur la fin des travaux pour la TC3 sur la commune de PRONLEROY et propose la date du 1er Mars 2017 pour l'ouverture du réseau aux riverains de la TC3.

Les membres du conseil syndical décident à l'unanimité :

- de retenir la date du **1^{er} Mars 2017** pour les habitations situées dans le secteur de la TC3 de la commune de PRONLEROY, date à laquelle tous les riverains sont considérés comme raccordables. A partir de cette date, la redevance syndicale d'un montant de 1.50 € par mètre cube d'eau consommée, à l'exception des seconds compteurs spécifiques réservés aux professionnels de l'agriculture (élevage ou traitement phytosanitaire) qui ne se verront pas imposer de surtaxe, s'applique ainsi que l'abonnement annuel dont le montant est fixé à 10 € (dix euros), à l'exception des seconds compteurs spécifiques réservés aux professionnels de l'agriculture qui ne se verront pas imposer d'abonnement.
- d'appliquer les dispositions offertes par l'article L 1331.8 du Code de la Santé Publique en majorant à compter du 28 février 2019, la participation pour le financement de l'assainissement collectif de 100 % pour les propriétaires de la commune de PRONLEROY, situé en TC3, non raccordés au réseau public d'assainissement collectif.
- d'appliquer une majoration de 100 % à la redevance syndicale, surtaxe, par mètre cube d'eau consommée, à l'exception des seconds compteurs spécifiques réservés aux professionnels de l'agriculture (élevage ou traitement phytosanitaire) qui ne se verront pas imposer de surtaxe.

Monsieur le Président est autorisé à réaliser les démarches utiles pour la mise en application de cette décision dès que les travaux de raccordement seront réalisés.

Il est rappelé que le délai de raccordement pour les riverains situés en secteur TC3 de la commune de PRONLEROY est fixé au 28 février 2019. Passé cette date, les propriétaires perdront les subventions de l'Agence de l'Eau qui sont comprises entre 2 000 et 3 000 euros suivant la complexité et sans toutefois dépasser le montant total des frais réellement engagés.

Rappel des articles L 1331.1 et L 1331.8 du Code de la Santé Publique, ainsi que la jurisprudence du 16 avril 1992 de la Cour d'Appel Administrative de BORDEAUX :

Article L 1331-1 : *Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.*

Article L 1331-8 : *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical dans la limite de 100 %.*

Jurisprudence du 16 Avril 1992 de la Cour d'Appel Administrative de BORDEAUX : *En s'abstenant ... d'inciter son propriétaire à effectuer ce raccordement, ..., le Président commet une faute de nature à engager la responsabilité du syndicat.*

CS 2016-16

EMPRUNT LONG ET MOYEN TERME FINANCEMENT RESEAUX TC3 ET TC4

Monsieur le Président rappelle la délibération CS 2016-03 prise le 17 Mars 2016, expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour achever les réseaux d'assainissement sur les deux dernières tranches, sur PRONLEROY et MONTIERS, et refait un point sur les différentes propositions.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE à savoir :

Prêt long terme : Prêt à taux fixe,

Montant du prêt : 1.000.000 €,

Taux : 1.47 %

Durée : 30 ans,

Echéances constantes

Périodicité : annuelle

Versement des fonds : en une seule fois dans un délai de trois mois maximum

Signature du contrat : au plus tard un mois à compter de l'offre, soit à compter du 28 Septembre

Commission et frais de dossier : 1 500 €

Les membres du Conseil Syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ce prêt.

CS 2016-17

RENEGOCIATION PRET STEP CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Monsieur le Président présente l'étude de réaménagement réalisée par le CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE en vue de la renégociation du prêt 72206908940 d'un montant de 450 000.00 €, souscrit en 2012 pour une durée de 15 ans, qui s'articule ainsi :

	Capital restant dû	Indemnité de rbt anticipé	Capital total	Taux %	Rbt	Durée en années	Montant de l'échéance	Montant total des échéances
Avant renégo	321 519.72 €	0.00 €	321 519.72 €	5.01	Annuel	10	41 658.50 €	416 584.98 €
Après renégo	321 519.72 €	46 982.07 €	368 501.79 €	1.35	Annuel	10	39 641.32 €	396 413.24 €

Soit une différence sur les échéances de 2 017.17 € annuellement et au terme du prêt, 20 171.74 €.
Monsieur le Président indique que le montant des frais d'étude et de dossier s'élève à 737.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical valident à l'unanimité la renégociation dudit prêt CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de cette renégociation.

CS 2016-18

PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT PRÊTS STEP ET RESEAUX TC3 / TC4

Monsieur le Président, après avoir rappelé la délibération prise le 27 Février 2013 n° CS 2013-04, fait un point sur les engagements financiers du syndicat et les contraintes liés au financement et à l'obtention des prêts, propose, comme fait précédemment en 2013, aux membres du conseil syndical que les dépenses liées aux remboursements des trois emprunts contractés pour le financement de la station d'épuration soient pris en charge intégralement par chacune des collectivités au prorata de leur représentation en population de l'exercice N-1, et ceci pour toute la durée desdits prêts, soit 15 ans pour les prêts CAISSE D'EPARGNE et CRCA, et AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie).

De plus, suite à l'offre effectuée par le CRCA BRIE PICARDIE en date du 28 Septembre 2016, il nous est accordé un prêt d'un million d'euros, à un taux de 1.48 % sur une durée de 30 ans, soit un effort financier sur chaque échéance d'environ 8 000 € (huit mille euros) par rapport à l'offre de prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC), néanmoins, toujours à l'étude, dû au calcul des annuités CDC sur 40 ans au taux 1.50 %.

A savoir également que l'offre du CRCA fera économiser 92 000 € environ d'intérêts au SIA LE MOULIN, puisque l'offre est établie sur une durée plus courte (30 ans pour le CRCA au lieu de 40 ans pour la CDC).

Monsieur le Président précise que l'effort des communes, soit 89 539.20 €, montant global des trois prêts (capital et intérêts) et prêt CRCA (différence sur les annuités entre le prêt CDC et le prêt CRCA) et après renégociation du prêt STEP CRCA, a pour seul objectif de limiter l'impact financier sur l'abonnement et la surtaxe.

Dans les années à venir, en cas de dissolution ou reprise du syndicat par une autre structure, si augmentation de l'abonnement et/ou de la surtaxe il y a, les communes diminueront d'autant leur participation.

Si cela se traduit par une augmentation de l'abonnement ou de la surtaxe ou bien des deux, il faudra calculer le montant des recettes liées à cette augmentation et le déduire des participations communales, selon la formule ci-dessous :

Montant de la participation des communes - (nombre abonnements x l'augmentation abonnement + volume d'eau assainie x augmentation surtaxe)

Exemple : Une augmentation de 5 € de l'abonnement et de 0.50 € de la surtaxe et en se basant sur le nombre d'abonnés et la consommation d'eau par habitant : 89 539.20 € - ((1000 x 5) + (2205 m3 x 35 m3 x 0.5 €))

Monsieur le Président termine en précisant que la délibération ne deviendra exécutoire qu'à la condition de voir les conseils municipaux adhérer à cette participation devant grever leur budget respectif et demande à ce que les quatre communes transmettent leur délibération au plus vite au SIA LE MOULIN.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, approuvent à l'unanimité :

* cette proposition de financer par participation des budgets communaux, au prorata de sa représentation en population de l'exercice n-1, et ceci pour toute la durée des prêts, sur :

- 15 ans (durée initiale) pour le prêt CAISSE D'EPARGNE
- 10 ans (après renégociation) pour le prêt CRCA STEP (cf délibération CS 2016-17)
- 15 ans après recalcul des annuités (durée initiale : 20 ans) pour le prêt AESN,

les charges d'emprunt liées à la station d'épuration (intérêts et capital), soit un montant de 81 539.20 € après renégociation du prêt CRCA,

- 30 ans pour le prêt CRCA Réseaux TC3 et TC4,
le surplus de charges de l'emprunt CRCA / emprunt CDC lié à la création des réseaux de la TC3 (PRONLEROY) et de la TC4 (MONTIERS), pour un montant arrondi à 8 000 €,

* la demande effectuée auprès de chaque conseil municipal et la transmission des délibérations prises par les conseils municipaux au SIA LE MOULIN afin de rendre exécutoire celle du syndicat,

* toute modification de cette délibération devra ensuite être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux et à l'unanimité des quatre communes.

* toute défection d'une commune entraîne l'annulation de cette délibération et par conséquent aucune participation ne pourra être appelée aux (à la) commune(s) restante(s)

Questions et informations diverses :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30

TABLEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 05 OCTOBRE 2016

<u>NUMERO D'ORDRE DE LA SEANCE et DU REGISTRE</u>	<u>NATURE DE LA DELIBERATION</u>
CS-2016-12	Décision modificative N°1
CS-2016-13	Demande de subvention Conseil Départemental de l'Oise pour la TC4 sur la commune de MONTIERS
CS-2016-14	Demande de subvention AESN pour la TC4 sur la commune de MONTIERS
CS-2016-15	Ouverture du réseau PRONLEROY TC3 et pénalités de retard en cas de non raccordement
CS-2016-16	Emprunt long et moyen terme : financement réseaux TC3 et TC4
CS-2016-17	Renégociation prêt STEP Crédit Agricole Brie Picardie
CS-2016-18	Participation des communes au financement prêts STEP et réseaux TC3 / TC4